



ABONNEMENTS

Un an: Six mois:

Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12 » » 6 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraisant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisses 20 ct., étrangères 25 ct. la ligne

Offres et demandes de place

10 centimes la ligne.

Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces: HAASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

Chambre suisse de l'Horlogerie et des industries annexes: Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et Boîtes à musique

Conflit entre la Société des Fabricants d'horlogerie de Bienne et la Section de Bienne de la Fédération des repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements.

Au Syndicat des fabricants de montres, Aux Sociétés de fabricants d'horlogerie,

Nous avons l'honneur de vous présenter l'exposé suivant:

Le 7 novembre 1900, la section de Bienne de la Fédération des repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements, adressait aux fabricants d'horlogerie de Bienne, la lettre circulaire dont le texte suit:

M

Suivant décision de notre assemblée générale du 17 octobre écoulé, nous vous prions de prendre note des clauses suivantes:

1^o Il est défendu, à partir du 17 novembre prochain, à tous remonteurs d'accepter des remontages en parties brisées (sur petites pièces cylindres).

2^o Que les emboîtements soient faits.

3^o Les femmes ne sont pas admises dans la partie.

Dans l'espérance que vous prendrez des mesures en conséquence afin de nous éviter des désagréments, recevez, M., nos civilités empressées.

Au nom du Syndicat des repasseurs, démonteurs et remonteurs:
LE COMITÉ.

P. S. — Tous les fabricants desquels nous n'aurons pas une réponse favorable jusqu'à la date indiquée seront mis à l'index.

Quelques jours après, le Comité du syndicat ouvrier présentait à la signature individuelle des fabricants d'horlogerie, le document dont le texte suit:

Convention (N° 1).

Les soussignés fabricants d'horlogerie de Bienne et environs et le Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements de Bienne et environs.

Il est fait la convention suivante que les fabricants s'engagent :

1. *De ne pas faire de remontages en parties brisées sur les petites pièces cylindres à partir de 13 lig.*

2. *De ne pas occuper de femmes sur la partie des remontages sur tous les genres.*

3. *Que les emboîtements soient faits à toutes les pièces, avant le remontage.*

4. *De ne pas faire d'abus en matière de casuel et d'escompte.*

5. *En cas de contravention contre l'un ou l'autre des points sus-nommés, les soussignés s'engagent à payer, à la caisse du Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements, la somme de cinq cents francs (500 fr.).*

Fait à Bienne, le 21 novembre 1900.

Pour le Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements:

*Le Président,
GOTTFR. FEHLMANN.*

*Le Secrétaire,
JOSEPH PHEULPIN.*

Vingt-huit fabricants biennois signèrent cette pièce; mais en présence des difficultés d'application que cette "convention" rencontra et des protestations de quelques-unes des maisons qui l'avaient signée, la question fut portée devant la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne, qui la dénonça au nom de vingt de ses signataires, par la circulaire suivante, adressée au personnel des comptoirs et communiquée au syndicat ouvrier.

Bienne, le 11 mai 1901.

Tit.

Sous date du 21 novembre 1900, un certain nombre de fabricants d'horlogerie de Bienne ont signé un acte appelé "convention" à eux présenté par le Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements de Bienne et environs. Cet acte contient diverses clauses relatives à l'organisation du travail dans les ateliers et comptoirs des dits fabricants.

Le comité de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne et environs, agissant sur le désir et comme mandataire spécial des dits signataires, savoir: (suivent les noms des maisons signataires), est chargé de communiquer, à qui cela peut concerner, ce qui suit:

1^o Tout en faisant toutes réserves quant à la validité de l'acte ou soi-disant convention du 21 novembre 1900, à eux imposé et estimant d'ailleurs, n'être nullement liés en droit par ce dit acte ou convention, les fabricants d'horlogerie précités, pour éviter tous malentendus et toute interprétation erronée de leurs actes et en tant que besoin, dénoncent, pour le 15 juin 1901, au plus tard, cette soi-disant convention du 21 novembre 1900.

2^o A partir de cette dite date, lesdits fabricants reprendront toute liberté d'action, en tant que celle-ci aurait pu être restreinte par ladite convention.

3^o Les présentes seront communiquées au syndicat ouvrier sus-indiqué et en outre, affichées dans les ateliers ou comptoirs que cela concerne.

En portant ce qui précède à la connaissance des intéressés, le comité de la Société des fabricants d'horlogerie se permet également d'attirer l'attention de tout ouvrier ou syndicat ouvrier sur le fait que les fabricants d'horlogerie de Bienne ont décidé, une fois pour toutes, de n'accepter et tolérer aucune ingérence de qui que ce soit et en quoi que ce soit dans la direction de leurs ateliers et comptoirs ni dans l'organisation de leur travail industriel.

Les fabricants se sont engagés également à ne pas traiter *individuellement* avec quel syndicat ouvrier que ce soit de questions d'intérêt général et concernant les rapports de chef ou patron à salarié; toutes questions ayant ce caractère devront être traitées par l'entremise de la Société des fabricants d'horlogerie; il est bien entendu que, comme par le passé, les rapports *individuels* qui peuvent et doivent être discutés par le chef et son employé ou ouvrier ne sont nullement affectés par cette décision.

Les fabricants examineront toujours avec la plus grande bienveillance et en ayant égard aux intérêts généraux de l'industrie, toute question de salaire soulevée par leurs ouvriers et ils s'efforceront, dans la mesure du possible, de trouver des solutions conformes aux intérêts de chacun.

Toutes les décisions ci-dessus ont été prises en se déclarant solidaires et d'un commun accord, par la grande majorité des fabricants de Bienne (77) lesquels ont spécialement désigné le comité de la Société des fabricants pour les représenter et agir en tant que nécessaire en leur nom.

Le Comité de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne :

Le président : LOUIS MULLER.
Le vice-président : JACOT-BURMANN.
Le secrétaire : W. BRANDT.
Le vice-secrétaire : F. RÖMER.
Le caissier : W. VOLAND.
L'assesseur : A. VAUCHER.

A cette circulaire du comité de la Société des fabricants d'horlogerie, le comité de la section de Bienne de la Fédération des ouvriers repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements, répondit par une lettre datée du 22 mai 1901, qui dit entre autres:

L'assemblée générale des repasseurs, démonteurs, remonteurs, emboîteurs, sertisseurs et faiseurs d'échappements de Bienne et des environs a décidé à l'unanimité (850) :

1^o D'accepter la résiliation de ladite "convention" en question moyennant que, dans la huitaine au plus tard, une autre convention soit faite entre lesdites Société des fabricants d'horlogerie de Bienne et Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs, etc.

2^o D'avoir une entrevue dans la huitaine entre les comités de la Société des fabricants, le comité central et le comité du Syndicat des ouvriers repasseurs, démonteurs, remonteurs, etc., pour régler et discuter toute question soulevée.

3^o Si dans la huitaine nous n'avons aucune nouvelle de votre part, une grève générale serait inévitable (ce qui serait préjudiciable de part et d'autre.)

En même temps, le comité ouvrier rédigeait le projet d'une convention destinée à remplacer celle du 21 novembre 1900, dénoncée par les fabricants biennois.

En voici le texte :

Convention (Nº 2).

Entre la Société des fabricants d'horlogerie d'une part et le Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs, emboiteurs, sertisseurs et faiseurs d'échappements de Bienne et les environs de l'autre part:

Il est fait la convention suivante:

Les fabricants s'engagent:

1. *De ne pas faire les remontages en parties brisées sur la petite pièce cylindre, à partir de 14 lignes et en dessous.*

2. *Que les emboitages soient faits à toutes les pièces avant le remontage.*

3. *De ne pas occuper de femmes sur la partie des remontages sur tous les genres.*

4. *De ne pas faire d'abus en matière de casuel et d'escampte.*

5. *De ne pas sortir des remontages sans que le nom des ouvriers ayant fait les parties suivantes soit inscrit dans le carton, c'est-à-dire les plantages d'échappements, sertissages, emboitages et démontages.*

6. *En cas de contravention contre l'un ou l'autre des points sus-nommés, la Société des fabricants s'engage à laisser pleine latitude au syndicat ouvrier d'attaquer le fabricant contrevenant.*

7. *La présente convention est faite pour la durée d'une année à partir du 1^{er} juin 1901. Elle peut être résiliée de part et d'autre moyennant un avertissement préalable de 3 mois. Elle est réputée renouvelée par cela seul qu'aucune des deux parties n'a donné congé.*

8. *En cas de dissolution de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne, l'ancienne convention du 21 novembre 1900 reste en vigueur, ainsi que pour les fabricants n'en faisant pas partie.*

Ainsi fait et passé à double.

Le comité de la Société des fabricants d'horlogerie refusa nettement son adhésion à la convention n° 2; il notifia son refus au comité ouvrier, par la lettre suivante:

Bienne, le 31 mai 1901.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Société des fabricants d'horlogerie de

Bienne et environs, dans son assemblée du 30 mai courant, a décidé qu'elle ne pouvait en aucun cas accepter ni signer la convention proposée par votre comité.

Nous croyons que le rôle des syndicats ouvriers n'est pas de s'ingérer dans les questions de fabrication; quant à nous, nous ne pouvons absolument pas l'admettre.

Selon que nous vous l'avons déjà fait savoir par notre circulaire du 11 mai courant, nous sommes toujours disposés à traiter avec vous des questions de tarif, mais nous ne tolérons pas l'ingérence du syndicat dans notre manière de travailler. Il coule de source que nous sommes d'accord avec vous pour ce qui concerne un abus dans le casuel; mais pour éviter cela, vous avez assez de moyens et point n'est besoin d'une convention spéciale. Il va sans dire que les fabricants sont d'accord de payer le travail de l'emboitage, qu'il se fasse avant ou après le remontage.

Si nous n'acceptons pas par principe la convention proposée, il ne s'en suit pas que la plupart des fabricants abandonnera les emboiteurs, brisera les parties ou encore mettra les femmes aux remontages. Soyez sans crainte, la situation n'est pas si grave et la déclaration de grève générale dont vous nous menacez ferait bien plus de tort que le maintien de l'état de choses actuel. Par cette mesure extrême, vous mettriez dans la misère la grande majorité des ouvriers occupés par des fabricants qui sont parfaitement en règle avec vos exigences.

En outre, vous pourriez vous exposer à faire bien du tort à votre syndicat, que nous n'avons nullement l'intention de faire, "sauter", comme on veut bien en faire courir le bruit. Notre désir, au contraire, est d'entretenir de bonnes relations avec nos ouvriers, pour le bien de tous, la bonne harmonie ne pouvant qu'être profitable aux uns comme aux autres.

Nous nous permettons de vous adresser ces quelques lignes dans l'unique but d'éviter un conflit plus grave et tout à fait inutile. Veuillez donc réfléchir mûrement avant de décider une chose que vous pourriez déplorer bientôt.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Au nom de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne:

LE COMITÉ.

La lettre du comité de la Société des fabricants d'horlogerie fut suivie de pourparlers, qui aboutirent à la convocation d'une assemblée des représentants de syndicats horlogers de Bienne (Société des fabricants d'horlogerie et Syndicat des ouvriers repasseurs, démonteurs, remonteurs, etc.)

Le comité ouvrier avait préparé pour être discuté dans cette séance, un nouveau projet de convention, dont voici le texte:

Projet de Convention (Nº 3)

devant servir de base de discussion à l'assemblée des représentants des syndicats patronal et ouvrier horlogers du 4 juin 1901.

Entre la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne d'une part et le Syndicat des repasseurs, démonteurs, remonteurs, emboiteurs, sertisseurs et faiseurs d'échappements de Bienne et les environs, d'autre part, il est convenu ce qui suit:

1^o *Il est interdit de faire faire des remontages en parties brisées sur la petite pièce cylindre, à partir de 14 lignes et en-dessous.*

2^o *Il est interdit d'employer des femmes sur la partie des remontages.*

3^o *Il est facultatif aux fabricants d'horlogerie de faire faire les emboitages en blanc ou après dorure. Ces emboitages devront cependant être faits avant le remontage et être payés à raison de fr. s'ils sont faits en blanc et de fr. s'ils sont faits après dorure.*

4^o *Le casuel sera facturé à l'ouvrier au prix le plus réduit.*

5^o *Il ne sera pas sorti de remontages sans que les noms des ouvriers ayant fait les plantages d'échappements, sertissages, emboitages et démontages soient notés dans le carton.*

6^o *S'il surgit des difficultés quant à l'application de la présente convention, le différend sera porté devant les comités des syndicats patronal et ouvrier, transformés pour la circonstance en chambre de conciliation. Si après avoir entendu les parties intéressées, une entente est déclarée impossible par ladite chambre, les syndicats reprennent leur entière liberté d'action.*

7^o *La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juin 1901. Elle est valable jusqu'au 1^{er} octobre 1902 et est reportée pour une année si l'une ou l'autre des parties contractantes n'a pas demandé sa résiliation trois mois avant son expiration.*

8^o *Les syndicats patronal et ouvrier veilleront à la stricte observation de la présente convention, applicable également aux fabricants non-syndiqués.*

Ainsi fait et passé à double.

Bienne, le 15 juin 1901.

(Suivent les signatures.)

A cette réunion mixte du 4 juin 1901, la question suivante fut posée:

Les fabricants consentent-ils à entrer en matière sur la convention qui leur est proposée et d'en discuter les points article par article?

Les représentants des fabricants déclarèrent que, dans leur dernière assemblée générale, les fabricants avaient décidé, à l'unanimité, de n'accepter aucune convention portant sur des questions réglant le mode de fabrication et qu'ils n'admettaient pas, en principe, l'ingérence des syndicats ouvriers dans ce domaine. De plus qu'en aucun cas, ils n'admettraient les exigences du syndicat ouvrier, dès qu'elles n'étaient pas mises en vigueur dans toutes les localités de la région horlogère.

En fin de compte, la résolution dont le texte suit fut votée à l'unanimité des délégués des fabricants et des ouvriers.

Résolution.

Le conflit intervenu entre les syndicats des fabricants d'horlogerie et des repasseurs, démonteurs, remonteurs, etc., à la suite de la résiliation de la convention du 21 novembre 1900 est remis aux soins d'un congrès mixte composé des délégués dûment mandatés des fabricants et ouvriers de toute la région.

La convocation de ce congrès est confiée à la Chambre suisse de l'horlogerie pour Messieurs les fabricants et au Comité central de la Fédération des repasseurs, démonteurs, remonteurs, etc., pour les ouvriers.

Jusqu'alors la convention du 21 novembre 1900 reste en vigueur et la résiliation donnée par MM. les fabricants est réputée nulle et non avenue.

Ainsi arrêté, le 4 juin 1901.

Par sa lettre datée du 28 juin 1901, le Comité de la Société des fabricants d'horlogerie nous a mis au courant du conflit et a précisé comme suit la tâche que l'on nous demandait d'assumer:

"La tâche qui incombe de ce fait à la Chambre suisse de l'horlogerie serait de provoquer la réunion des sociétés ou groupes de fabricants dans les différents centres de fabrication, de leur soumettre les tractanda de ce congrès projeté et de les inviter à nommer une délégation à ce congrès qui, pour différents motifs, devrait être convoqué à très bref délai.

"Nous croyons que les questions soumises par les ouvriers et surtout le principe même de ces revendications sont d'un intérêt immense pour le développement de notre industrie qui menacerait d'être gravement compromise si les principes réclamés par les syndicats ouvriers recevaient leur application. En conséquence, nous pensons que la Chambre suisse de l'horlogerie est tout indiquée pour s'occuper de cette question qui concerne toute l'industrie, puisque le syndicat ouvrier émet la prétention d'imposer successivement dans tous les centres de production les mêmes exigences".

Ces considérations ont encore été développées, lors d'une entrevue entre le bureau de la Chambre suisse de l'horlogerie et les délégués de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne.

Le bureau de la Chambre a accepté le mandat qui lui était donné; mais, prenant en considération le fait que le conflit n'a, jusqu'ici du moins, qu'une portée locale, il a exprimé le désir qu'il fut préalablement porté devant la Chambre cantonale bernoise du commerce et de l'industrie. La Chambre bernoise n'a pas cru devoir assumer cette tâche vu le caractère général que vont prendre les demandes du syndicat ouvrier. Elle insiste, à son tour, pour que la Chambre suisse de l'horlogerie intervienne dans le sens du mandat général que lui a donné l'assemblée mixte de Bienne, du 4 juin 1901 et que précise la lettre du comité de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne, du 28 juin.

En conséquence, nous posons aux producteurs de la montre suisse, les questions suivantes:

1. *Etes-vous favorable, d'une façon générale, à l'élaboration de conventions entre fabricants et ouvriers, réglant le mode de fabrication des diverses parties de la montre, ou admettez-vous que le fabricant doit être absolument maître de ses méthodes et procédés de fabrication?*

2. *Dans le cas particulier, êtes-vous favorable à une convention comme celle proposée aux fabricants d'horlogerie de Bienne, par la Fédération des ouvriers repasseurs, démonteurs, remonteurs, etc., le 15 juin 1901 (Voir projet N° 3.) et que la Fédération entend appliquer successivement à tous les centres de production horlogère?*

3. *Ratifiez-vous la résolution de l'assemblée de Bienne du 4 juin 1901, soit: "Etes-vous d'accord pour que le conflit résultant de la résiliation de la convention du 21 novembre 1900, soit remis aux soins d'un congrès mixte composé des délégués dûment mandatés des fabricants et ouvriers de toute la région horlogère?"*

Le bureau du Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie :

*Le Président,
Dr Pettavel, conseiller d'Etat.*

*Le Secrétaire général,
F. Huguenin.*

P. S. — Les réponses doivent être adressées au Secrétariat général de la Chambre suisse de l'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds, jusqu'au 20 août courant.

Statistique suisse du commerce

L'Annuaire pour 1900 de la Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger (tableau annuel, rapport et annexe (récapitulation du commerce spécial 1885-1900) avec deux tableaux graphiques) paraîtra vers la fin d'août 1901. On peut en faire la commande à tous bureaux de poste suisses, ainsi qu'au *Bureau de la statistique du commerce*, rue de l'Arsenal, 28 à Berne. Prix : 3 francs. Le rapport et l'annexe se vendent aussi séparément (à 1 franc), de même que les tableaux graphiques (à 50 centimes pièce).

Apprentissage de mécanique.

Le petit tableau que voici indique où se font les apprentissages de mécaniciens dans le canton de Neuchâtel. On y remarquera l'extension des Ecoles de mécanique. C'est sans doute le besoin de développement des connaissances théoriques qui pousse la jeune génération vers les écoles professionnelles puisque l'apprentissage est généralement plus long à l'école de mécanique que dans les ateliers.

Apprentis mécaniciens placés dans le canton de Neuchâtel.

	Ecole mécan.			Total
	Ateliers	Appr.	Appr.	
Chaux-de-Fonds	13	40	28	68
Couvet	9	36	18	53
Neuchâtel	2	18	26	44
Locle	5	19	14	33
Fleurier	3	10	19	29
Boveresse	1	9		9
Boudry	1	6		6
Chêzard	1	2		2
Cortaillod	1	1		1
Saint-Sulpice	1	1		1

Soit, total des apprentis mécaniciens placés dans le canton de Neuchâtel : 246 dont 142 dans 37 ateliers et 104 dans les 5 écoles professionnelles pratiques existantes pour la mécanique. Combien en est-il sur le total, qui feront de bonnes recrues pour le métier ?

A. K.

Abonnements généraux

On écrit de Berne à la « Revue » :

« Le 1^{er} juin dernier a marqué le troisième anniversaire de l'introduction des abonnements généraux sur les chemins de fer suisses. Voici les résultats de ce dernier exercice :

1900	Recettes totales	Rec. des ab. de 15 jours
	Fr.	Fr.
Juin	645,932	157,505
Juillet	636,678	265,253
Août	613,291	343,316
Septembre	442,285	231,508
Octobre	326,941	129,318
Novembre	217,498	69,613
Décembre	230,698	50,371
1901		
Janvier	337,203	58,495
Février	215,498	53,843
Mars	238,852	72,839
Avril	287,209	101,575
Mai	331,535	95,320
Total:	4,522,239	1,618,656

Nous connaissons en outre les résultats du mois de juin 1901, qui figurent pour 647,616 fr. dans les recettes totales et pour 169,790 francs dans les recettes provenant des abonnements de quinze jours. A l'aide de ces chiffres nous pourrons calculer approximativement l'effet de l'augmentation de prix introduite au 1^{er} janvier dernier et qui frappait surtout les abonnements de quinze jours. Le tableau suivant est significatif :

	Recettes totales	R. des abon. de 15 jours
	Fr.	Fr.
1 ^{er} semestre 1900	4,963,000	541,000
» 1901	2,056,000	551,000

Ancienne maison JULIEN BOURQUIN, fondée en 1844

FERDINAND BOURQUIN, SUCCESEUR St-Imier (Suisse)

(H 259 J)

991

Chronographes simples et à compteurs de minutes
Compteurs de sport

Spécialité :

„ La Populaire “

excellente montre civile

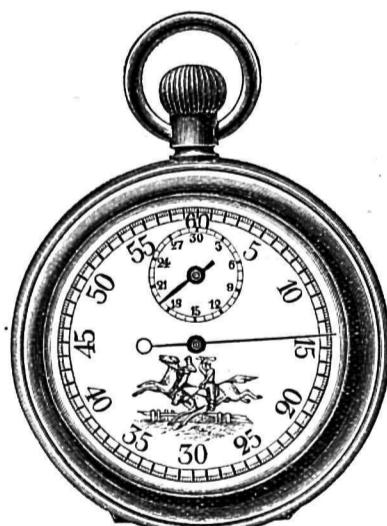
en 13, 16 et 19 lig.

ancre, à verre et savonnette

Qualité garantie. □

— □ Prix modérés.

Demander prix-courant détaillé.



Fabrique d'Horlogerie soignée pour tous pays

CHS RODEÉ-STUCKY

Rue Léopold Robert, 61, CHAUX-DE-FONDS

SPÉCIALITÉS :

Montres de dames, dep. 6" ancre et cylindre.

Montres d'hommes, de tous calibres, systèmes Glashütte, Pateck, extra plat serpentin LeCoultr, etc.

1360 Répétitions en tous genres.

Montres 24 heures, système automatique instantané breveté.

Montres 3/3 quantièmes et phases de lune, système perfectionné.

H 1617 C

La progression des abonnements de durée prolongées ne s'est manifestement pas laissé arrêter par l'élévation de prix, puisque dans le premier semestre qui est toujours plus faible que le second, les recettes ont augmenté de près de 100,000 fr. ; mais les recettes des abonnements de quinze jours restent à peu près stationnaires, ce qui indique une diminution du nombre de ces abonnements. »

Nouvelles diverses

Maison du peuple. — Un appel vient d'être lancé à Bâle en vue de la fondation d'une maison du peuple, en commémoration des fêtes qui ont rappelé la réunion de Bâle à la Confédération.

Cet appel est signé par vingt citoyens appartenant aux groupes politiques et religieux les plus divers.

D'après le programme tracé dans l'appel, la maison du peuple devrait fournir outre les locaux pour des réunions, pour des assemblées de comités, etc., une bibliothèque et une salle de lecture. Elle devrait être construite sans luxe, mais de façon à ce que l'extérieur aussi bien que l'intérieur répondent à l'importance de l'événement qu'il s'agit de rappeler « Il faut que ce soit une maison bâloise qui attire les visiteurs et où l'on se trouve bien. »

Les frais sont évalués à environ 200,000 francs. La Société d'utilité publique a décidé de prendre en mains le projet.

Cote de l'argent

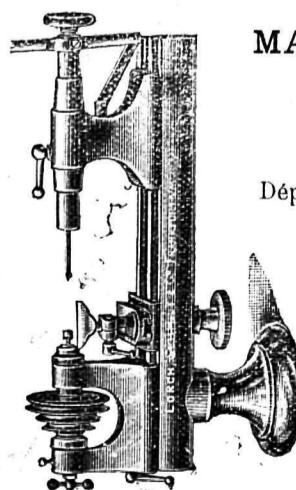
du 7 Août 1901

Argent fin en grenailles . . fr. 102.50 le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres fr. 104.50 le kilo.

C^l Mojonnny, Perret & C^{ie} Fines
Maison fondée en 1883
YVERDON et VUGELLES
Adr. télégr. : « MOJONNY »
Fabrique de Pierres pour l'horlogerie
Téléphone 708 H 14031 L
EXPORTATION
Rubis, saphir, grenat vermeil
Pierres interchangeables pour sertissage à la machine et pivotage sur jauge
Représentant : Fritz NEESE, 83, Temple Allemand, La Chaux-de-Fonds.

A vendre
Belle maculature à 20 cts le kilo.
à la « Fédération Horlogère ».



MACHINES INDUSTRIELLES
en tous genres

OUTILS DE PRÉCISION
Chêzard, Boley, Lorch, etc.

Dépositaires des Aciers anglais **Peter Stubs** et autres bonnes marques

Laiton, Nickel, Cuivre
Aluminium, Similor

1078 et autres métaux

Schürch, Bohnenblust & C^{ie}
Neuchâtel

DÉCLARATION

Le Bureau officiel d'observation de la ville du Locle certifie que les 1000 montres, primes argent destinées au Tir fédéral de Lucerne 1901, fabriquées et réglées par la

Fabrique de la montre « Zénith », Georges Favre-Jacot & Cie

LE LOCLE

ont donné à l'observation les moyennes de marche suivantes :

sur 1000 montres, marche moyenne : 3,27 secondes.

sur 1000 montres, différence du plat au pendu : 4,25 secondes.

Les 1000 pièces ont été déposées à l'observatoire dans les mois éoulés d'Avril, Mai et Juin.

Ces résultats sont particulièrement satisfaisants et bien au-dessous des limites réglementaires, puisqu'elles prévoient 20 secondes comme marche moyenne et 20 secondes comme différence du plat au pendu.

H 5254 J 1579

Le Locle, le 10 Juillet 1901.

Le Directeur :

Jul. Grossmann



FERROXYDINE

Marque déposée 13628

Internationale 2105

Nouveau produit à oxyder les boîtes de montres et tous les objets en fer ou en acier.
II 2245 C Garanti donnant un noir inaltérable 1534

Employé par diverses fabriques de boîtes, par le Ministère de la marine
française et par la manufacture nationale d'armes de St-Etienne.

Prix du litre (avec mode d'emploi en 5 langues) Fr. 20.—

Prix de la boîte contenant tous les accessoires nécessaires pour
oxyder, à l'usage des horlogers-rhabilleurs Fr. 5.—

Chez tous les Marchands de Fournitures.

Vente en gros : Henri PICARD & FRERE, La Chaux-de-Fonds.

A V E N D R E

Groupe transformateur d'électricité, à courant continu, système Lecoq & Cie, de Genève, moteur 2 HP, 310 Volts, accouplé directement avec génératrice 5 à 6 Volts, 200 Ampères, avec tous accessoires. Etat de neuf.

P 2373 C

Des cuves en grès et en verre, contenance 111, 55, 49, 7 1/2 et 5 litres.

Excellent occasion pour

doreurs, nickeliers, galvanoplastes, etc.

Une pompe rotative en aluminium (constructeur Jonneret, à Genève) avec poulie pour force motrice, pouvant servir pour tous genres de liquides. S'adresser sous chiffres P 2373 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

1572

CHÉSAL

A vendre, à la hauteur de la rue de Pouillerel, un magnifique emplacement, conviendrait pour villa, on pourrait établir un grand jardin d'agrément, contenance utile 650 m².

II 2379 C

S'adresser chez MM. VIGIZZI & ROVARINO, entrepreneurs, Paix 95, La Chaux-de-Fonds. 1574

Spahn'sche Etuis-Fabrik

GAINERIE ERNEST SCHMIDT, propriétaire GAINERIE

EISENBERG i. Thur (Allemagne)

GROS (II 520 C) Fondée en 1853 EXPORTATION

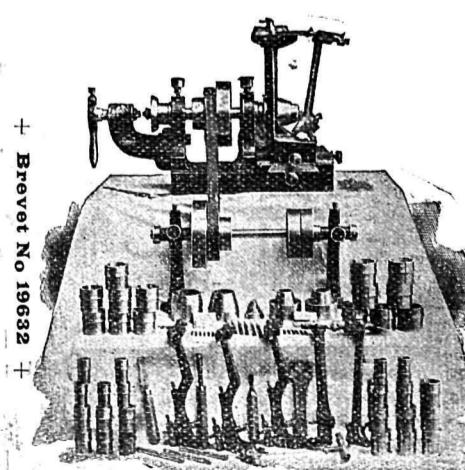
La meilleure source pour

TOUS GENRES D'ÉTUIS

Boîtes échantillons, étalages, etc.

1085

Imprimerie de la Fédération horlogère suisse (R. Haefeli & Cie), Chaux-de-Fonds



Nouvelle Machine
à tourner les boîtes de montres
or, argent, acier et nickel, dep. 6 à 36 lig.

La production journalière de cette machine
représente le travail de 6 ouvriers tourneurs
à la main.

De tous les connaisseurs, cette machine est
reputée comme produisant un travail supé-
rieur à tous les autres systèmes.

Cette machine est indispensable à chaque
ouvrier tourneur.

Fabriquée par la
Société d'Horlogerie de Porrentruy
ci-devant
Dubail, Monnin, Frossard & Cie

Nous livrons ces machines en
location payables par acomptes
mensuels.

H....P

E.D. Elias
HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
172 Rokin
AMSTERDAM
HOLLANDE
4556 H 2315 C

En vente un lot de
Glaces de montres
calibrées et non calibrées à
des prix très bas chez
Madame Junod, poseuses de
glaces, 4, Rue Centrale, à
Bienne. H 2430 C 1583

Echantillons gratis.

On cherche
dans un comptoir de Bienne
un

VISITEUR-ACHEVEUR
sachant bien terminer la boîte
savonnette or.

Adresser offres sous chiffres
G 2440 C à l'agence de publicité
Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds. 1587

Négociant rompu aux affaires,
actuellement encore voyageur dans une des
premières maisons suisses, visitant la meilleure clientèle
horlogère, accepterait maison
d'horlogerie. 1584

Adresser offres sous Nc 6799 C
à Haasenstein & Vogler, Genève.

Chef de fabrication

expérimenté demande place
pour diriger fabrique d'ébauches & finissages. 1586

Offres sous chiffres M 5404 J
à l'agence de publicité Haasenstein
et Vogler, Saint-Imier.

HORLOGER

expérimenté, connaissant à
fond les échappement, les pièces compliquées et le réglage
de précision, cherche engagement,
à Genève. 1585

S'adresser sous chiffres
Kc 2445 C à l'agence Haasenstein
& Vogler, La Chaux-de-Fonds.

AVIS
aux fabricants d'horlogerie

La Fabrique de cadrans
A. SCHIFFMANN, rue des
Tourelles 25, à la Chaux-de-Fonds,
pourrait entreprendre
encore 2 à 3000 cadrans par
jour. — Travail bon courant.
Prix modérés et prompte livraison. H 2349 C 1565

COMPTABLE-CORRESPONDANT
sérieux et capable, actuellement
caissier de fabrique,
cherche changement de situation
pour époque à convenir. Excell. référ. à disposition.
Adresser les offres à
M. COUZELMANN, fab. d'étais,
rue du Puits 23, à La Chaux-de-Fonds. Hc 2348 C 1566

Aiguilles de montres et découpages divers
L.-M. RICHARDET
53, Rue du Doubs, CHAUX-DE-FONDS
Etablissements Export. TÉLÉPHONE
H 487 C 1100

Voyageur horloger
ayant tournée dans l'Ouest
de la France, demande place
en titre pour l'horlogerie, ou
partie s'y rattachant, même
tournée de préférence.

S'adresser sous chiffres
D 2322 C à l'agence de publicité
Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds. 1558

CARILLONS 4 marteaux
Brevet n° 11948
H. Barbezat-Bole
Le Locle
H 1907 C 1435

calibrées et non calibrées à
des prix très bas chez
Madame Junod, poseuses de
glaces, 4, Rue Centrale, à
Bienne. H 2430 C 1583

Echantillons gratis.

On cherche
dans un comptoir de Bienne
un

VISITEUR-ACHEVEUR
sachant bien terminer la boîte
savonnette or.

Adresser offres sous chiffres
G 2440 C à l'agence de publicité
Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds. 1587

Négociant rompu aux affaires,
actuellement encore voyageur dans une des
premières maisons suisses, visitant la meilleure clientèle
horlogère, accepterait maison
d'horlogerie. 1584

Adresser offres sous Nc 6799 C
à Haasenstein & Vogler, Genève.

Chef de fabrication

expérimenté demande place
pour diriger fabrique d'ébauches & finissages. 1586

Offres sous chiffres M 5404 J
à l'agence de publicité Haasenstein
et Vogler, Saint-Imier.

HORLOGER

expérimenté, connaissant à
fond les échappement, les pièces compliquées et le réglage
de précision, cherche engagement,
à Genève. 1585

S'adresser sous chiffres
Kc 2445 C à l'agence Haasenstein
& Vogler, La Chaux-de-Fonds.

AVIS
aux fabricants d'horlogerie

La Fabrique de cadrans
A. SCHIFFMANN, rue des
Tourelles 25, à la Chaux-de-Fonds,
pourrait entreprendre
encore 2 à 3000 cadrans par
jour. — Travail bon courant.
Prix modérés et prompte livraison. H 2349 C 1565

COMPTABLE-CORRESPONDANT
sérieux et capable, actuellement
caissier de fabrique,
cherche changement de situation
pour époque à convenir. Excell. référ. à disposition.
Adresser les offres à
M. COUZELMANN, fab. d'étais,
rue du Puits 23, à La Chaux-de-Fonds. Hc 2348 C 1566

Aiguilles de montres et découpages divers
L.-M. RICHARDET
53, Rue du Doubs, CHAUX-DE-FONDS
Etablissements Export. TÉLÉPHONE
H 487 C 1100

Voyageur horloger
ayant tournée dans l'Ouest
de la France, demande place
en titre pour l'horlogerie, ou
partie s'y rattachant, même
tournée de préférence.

S'adresser sous chiffres
D 2322 C à l'agence de publicité
Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds. 1558

Fabrique d'Assortiments à Ancres
L. JEANNERET-WESPY
Nuna Droz, 33, CHAUX-DE-FONDS
Assort. ancre levées visibles fixes.
Interchangeabilité obtenue
par procédés mécaniques per-
fectionnés.

Levées couvertes soignées
et ordinaires. — Entreprend
par série à un prix déifiant
toute concurrence. 987
Force électrique. Téléphone.

J. ISAAC & FILS
NYON (Suisse)

144411 1075
Fabrication de vis et filières pour horlogerie
petite et grosse mécanique
Appareillage électrique, etc.

Maison fondée en 1886
L. SIRON
BRENETS (Suisse)

16960
Fabrique de montres
système Roskopf
Spécialité de genres courants 1382
— Usine électrique. —

ELZAS FRÈRES
à ZUTPHEN (Hollande)

Achat au comptant de
montres en or, argent et
métal. H 1881 C 1427

Fabrique d'assortiments à ancre
en tous genres

Paul Jeanneret
16, Rue du Parc, 16

Assortiments fixes en levées
visibles depuis 8 lig., soignés
et bon courant. Assortiments
anglais. (H 136 C) 986

Exportation. Téléphone.
— Prix modérés. —

NARDIN
LOCLE
CHRONOMÈTRES
GRAND PRIX
PARIS 1889 ET 1900
(H 2709 C) 626

OXYDAGES
de boîtes acier en tous genres

noir mat, bleu et noir brillant
Qualité très soignée

G. SPILLMANN, Fleurier

Se recommande à MM. les fabricants, etc.
1568 Livraison en 3 jours H 5094 J

**Contre-
maître**

expérimenté dans toutes les
branches se rattachant à l'é-
bauche et mécanisme, cherche
place stable dans fabrique
d'horlogerie. 1567

S'adresser sous chiffres
Lc 2351 C à l'agence de publicité
Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds.

FABRIQUE D'HORLOGERIE

IRÉNÉE AUBRY

4030 - 24, Rue du Grenier, 24 (H 274 C)

LA CHAUX-DE-FONDS

Spécialité de montres bre-
vetées marchant 8, 15 et

30 jours, depuis 14 à 20 lig.,

et 30 à 42 lig., genres

nouveaux et soignés, réglages supérieurs. Seconde au centre.

H 2386 C Point de vente aux particuliers

1575

MODÈLE D'INSTALLATION MÉCANIQUE

Produits de première qualité

Catalogue à disposition de M^{es} les horlogers et grossistes

H 2386 C Point de vente aux particuliers

1575

Allemand, très au cou-
rant de la branche horlo-
gère, ayant de bonnes no-
tions des langues anglaise
et française, parlant cor-
rectement le suédois,
cherche place stable dans
important commerce d'
horlogerie pour faire la

Correspondance

allemande, suédoise et anglaise

Offres sous Uc 2385 C à l'ag.

Haasenstein & Vogler, La

Chaux-de-Fonds. 1576

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Off. Qc 2376 C à Haasenstein

& Vogler, Chaux-de-Fonds. 1573

On achète à mouv. finis,
boîtes, fournitures, rebuts.

Usine hydraulique à louer

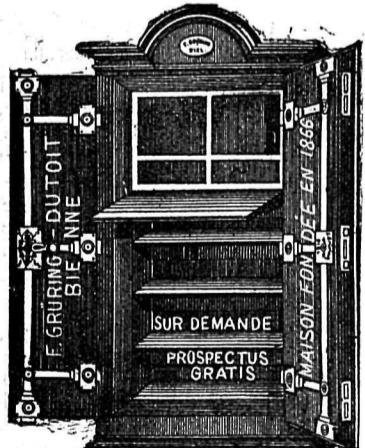
A louer à Malleray pour le 1^{er} août 1901, les ateliers de feu M. Gve Blanchard, situés au centre du village. H 2022 N

Ces vastes locaux ayant servi jusqu'à ce jour à l'exploitation d'une fabrique d'ébauches, peuvent être utilisés pour toutes les parties de l'horlogerie ou autre industrie.

Force hydraulique.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^{me} Jeanne Blanchard, à Malleray 1274 ou à Mr Schürch-Blanchard, négoc^t à Neuchâtel.

SERRURERIE MÉCANIQUE



F. Gruring-Dutoit Bienne

SPÉCIALITÉ DE
Coffres-forts
pour fabricants d'horlogerie
avec 2, 4, 6 et 8 portes s'ouvrant
à l'intérieur du coffre.

Coffres-forts de 1 à 4 mètres de longueur

De construction élégante et garantie comme solidité ont résisté, avec plein succès au terrible incendie du 25 octobre 1891 de Meiringen. H 1519 C 1329

USINE DES REÇUES

Exportation Société anonyme pour la

Fabrication du galonné pendants, couronnes et anneaux

Fabriques : Téléphone. Bureaux :
Locle et Chaux-de-Fonds. Chaux-de-Fonds.

Assortiments : Pendants, couronnes et anneaux pour la boîte de montre, en galonné, argent, plaqué, métal et acier, en tous genres et pour tous pays.

SPÉCIALITÉS : Lunettes refrottées pour boîtes de montres en galonné, d'une fabrication irréprochable, dans toutes les grandeurs, formes et dessins. Modèles déposés.

759 Carrures refrottées entièrement galonnées pour boîtes « Châtelaine ». H 3354 C
Bandes en argent avec centre galonné pour carrures.

Prix, renseignements, essais, échantillons, fournis immédiatement

Toute commande est exécutée à très bref délai.



Marque déposée

Si vous voulez une montre qui réunit toutes les qualités d'un

H 1616 C

CHRONOMÈTRE

n'achetez que la montre

« OBSERVATUS STABILIS »

Réglée dans toutes les positions et températures. — Se vend avec et sans bulletin, en or, argent et métal. Prix avantageux.

Prix spéciaux p^r fabricants d'horlogerie. Adressez-vous au fabricant-régleur

1362

JOSEPH BRUN,

Chaux-de-Fonds, rue du Puits, 15.

CARL GRONEMANN

Dépôt de fabrique d'horlogerie

Vienne VII/2, Burggasse N° 6. Téléphone N° 3907.



Pendules viennoises avec poids

RÉGULATEURS A RESSORTS

H 380 C exécution très soignée 1062

Seul dépositaire de la pendule à ressort, marque déposée „Stabgong“

Horloges de salon, horloges à pieds et à colonne, styles Barock, Renaissance et tous genres modernes.

Catalogue illustré sur demande, gratis et franco.

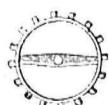
PRÉSENTATIONS EN HORLOGERIE

Négociant en horlogerie, sérieux, habitant une ville de la province rhénane, connaissant la clientèle allemande, cherche à représenter en Allemagne, des fabriques de montres de 1^{er} ordre. Excellent réferences à disposition. On peut fournir caution.

Prière d'adresser offres sous chiffres N 2458 C à l'agence de publicité Haenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

1589

FABRIQUE DE BALANCIERS **WYSS & HAECHLER**



GRANGES, Soleure (Suisse)

Balançiers cylindres en tous genres et toutes grandeurs, dardain et nickel. — Balançiers façon vis, pour montres cylindres et ancras. — Balançiers pour montres Roskopf.

H 1770 C Demandez échantillons 1397
Outilage mécanique. — Force électrique. — Production normale: 80 grosses par jour.